

ARRETE MUNICIPAL N° 110-2025

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'intervention de l'entreprise Maisons Bois GLV – ZA du Hellez - 29880 Plouguerneau – représenté par Guillaume Adam (02 98 04 62 19) pour le montage d'une maison en ossature bois, au 9 bis route de Rulan



Article 1

La circulation et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise des travaux, le jeudi 17 juillet de 13h à 17h30 et le vendredi 18 juillet de 8h à 16h.

Article 2

Une déviation sera mise en place vers Dour Yan et Mesguen par l'entreprise Maisons Bois GLV.

Article 3

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise Maisons Bois GLV.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise Maisons Bois GLV,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU

Le 02 juillet 2025,

Le Maire,
David ROULLEAUX

